

ARRETE
Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande du 17 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'enrobés par l'entreprise EUROVIA de Morlaix, hors agglomération, entre Pouleis et Pouleis Vras, nécessite des restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Du jeudi 25 au vendredi 26 mai 2023, entre Pouleis et Pouleis Vras, hors agglomération à partir de la route départementale 785 :

- la voie sera interdite à la circulation, sauf riverains et services de secours pendant la durée du chantier,

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- EUROVIA 22 route de Carhaix 29600 MORLAIX,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.



Le Maire,

Sébastien MARIE

N



MORLAIX
communauté
GEC

Copyright D.G.E.I.P. tous droits réservés

POULEIS VRAS

POULEIS BIAN

1/5 004

0

100

200 m

